

Caisse nationale de l'assurance maladie

Décision du 7 novembre 2025 portant commissionnement d'un agent de contrôle agréé et assermenté des organismes servant des allocations et prestations de sécurité sociale aux fins d'exercer des missions de police judiciaire

NOR : SFHX2530503S

Par décision du directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie en date du 7 novembre 2025, M. Grégory HARANCZYK est habilité à l'exercice des missions de police judiciaire définies à l'article L. 114-22-3 du code de la sécurité sociale sur l'ensemble du territoire national.